

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DES PROCEDURES**  
**D'EVOLUTION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**PAYS D'ISSOUDUN**

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun n°2024-06 en date du 26 Février 2024, une enquête publique conjointe est prescrite, relative aux trois procédures d'évolution du PLUi, à savoir la révision allégée n°1, la modification de droit commun n°1 et la modification de droit commun n°2.

- la révision allégée n°1 relative au projet d'extension d'une entreprise à Diou,
- la modification de droit commun n°1 relative à des rectifications d'erreurs matérielles sur le règlement et sur les plans,
- la modification de droit commun n°2 du document d'urbanisme liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ZI Limoise à Issoudun.

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours, du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Madame Claudine MOREAU comme commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers d'enquête publique des trois procédures d'évolution du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, sont accessibles depuis le site internet : <https://www.issoudun.fr> onglet mairie en ligne/SCOT/PLUI ; en version papier et sur poste informatique en Mairie d'Issoudun, aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
			Dates	Heures
ISSOUDUN	Mairie Place des Droits de l'Homme (siège de la CCPI)	Lundi : 13h30/18h Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30/12h – 13h30/18h Samedi : 8h30/12h	02 avril 2024	14H-17H
			11 avril 2024	9H-12H
			20 avril 2024	9H-12H
			24 avril 2024	14H-17H
			03 mai 2024	14H-17H

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale – toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Madame le commissaire enquêteur, siège de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, Place des Droits de l'Homme, 36100 Issoudun ;
- Par voie électronique – les observations et propositions pourront être déposées par courriel aux adresses suivantes : [modification-plui@issoudun.fr](mailto:modification-plui@issoudun.fr) et [ra-diou@issoudun.fr](mailto:ra-diou@issoudun.fr)
- Par écrit sur registres – aux horaires d'ouverture au public en Mairie d'Issoudun. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame le Commissaire Enquêteur ;
- Par écrit et par oral – auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie d'Issoudun, telles que précisées ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes du pays d'Issoudun, Place des Droits de l'Homme, 36100 Issoudun. Des informations supplémentaires sur les dossiers soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service secrétariat général (tél : 02.54.03.36.33 ; courriel : [ccpi@issoudun.fr](mailto:ccpi@issoudun.fr)). Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.issoudun.fr/>.

A l'issue de l'enquête publique, pourront être décidées les approbations ou refus des procédures d'évolution du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, à savoir la révision allégée n°1, la modification de droit commun n°1 et la modification de droit commun n°2. Cette décision sera formalisée par une délibération du Conseil Communautaire.